

référence (au titre de l'année n-2) de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement. - le coût total de l'opération divisé par dix.

Le montant retenu est ensuite divisé par un coefficient familial.

Le Prêt Action Logement : pour les salariés

Les salariés et les retraités depuis moins de cinq ans d'une entreprise d'au moins 10 salariés qui cotise au « 1% logement » ont accès au Prêt Action Logement, sous conditions de ressources. Pour cela, ils ne doivent pas être propriétaires de leur résidence principale, ou être en situation de mobilité professionnelle. Le montant maximum du prêt correspond à 30% du coût total de l'opération, dans une fourchette comprise entre 15 000 et 30 000 euros. Le taux maximum du PAL est de 1,25% (en 2014), sa durée est libre mais limitée à vingt ans.

La demande de PAL doit être déposée auprès de l'employeur.

Prêt Epargne Logement : attention au taux

Les titulaires d'une Compte Epargne Logement ou d'un Plan Epargne Logement peuvent prétendre à un Prêt Epargne Logement, en complément d'un prêt principal. Ce prêt peut financer un logement neuf s'il devient la résidence principale

ou secondaire de l'emprunteur ou d'un locataire, et un logement récent ou ancien s'il devient une résidence principale (celle de l'emprunteur ou d'un locataire). Le montant du prêt est variable en fonction des intérêts acquis pendant la période d'épargne et de la durée du prêt, dans la limite d'un plafond. Mais son taux d'intérêt est réglementé. Il correspond au taux en vigueur au moment de l'ouverture du CEL ou du PEL. Si ces derniers ont été ouverts à une période de taux élevés, ils ont rapporté des intérêts avantageux mais ne donnent pas accès à un prêt attractif. Et inversement.

Les aides de la CAF

Dans le domaine du logement, la Caisse d'Allocations Familiales accorde des aides pour financer la construction ou l'accession à un logement neuf (ainsi que des travaux d'amélioration de l'habitat). Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la CAF et le quotient familial ne doit pas dépasser un certain plafond. L'allocataire ne doit pas être propriétaire d'un autre bien pouvant servir de résidence principale et doit s'engager à occuper son logement pendant 15 années consécutives. De nombreuses dispositions particulières existent. Pour en savoir plus, consultez votre CAF.



LOGEMENT SOCIAL : LES AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Outre ses aides à l'amélioration de l'habitat, le Conseil général de La Réunion propose une aide « à la régularisation du statut d'occupation », qui favorise la sortie de l'indivision, si elle précède des travaux ou une construction aidés et la vente de logements très sociaux. Cette aide porte sur la prise en charge, partielle ou totale, des frais notariés relatifs à la transmission et/ou le partage des biens entre héritiers, ou à l'acquisition d'un logement très social auprès d'un bailleur ou d'une commune. Son montant maximal est de 3 000 euros, elle est soumise à des conditions de ressources.

D'autre part, le Département a mis en place une aide aux ménages désireux de se porter acquéreurs d'un logement social ou très social, dans le parc ancien des bailleurs ayant signé une convention avec la collectivité (SIDR, SHLMR, SEMADER et SEMAC). Le montant de la subvention est plafonné à 6 000 euros par ménage et à 20% du coût total de l'acquisition (frais compris). Elle est cumulable avec les autres aides publiques mais devra être remboursée si le logement est revendu au cours des dix années suivantes.

A noter : un PTZ + peut également être sollicité pour l'acquisition d'un logement social vendu à ses occupants, sous certaines conditions.

maison

MAI 2014 **Quotidien**

PAS LE TEMPS D'ATTENDRE ?

RÉPONDRE EN 24 HEURES À VOS BESOINS EN CRÉDIT À LA CONSOMMATION⁽¹⁾

C'EST ÇA L'ESPRIT D'ÉQUIPE⁽²⁾

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

DEVELOPPONS ENSEMBLE L'ESPRIT D'ÉQUIPE



Vous avez le droit de vous opposer sans frais à ce que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés auprès de votre agence BFC OI.
 (1) Réponse de principe sous 24 heures sur la base des éléments déclarés par le client. Mise en place du crédit sous réserve du dossier complet et de l'exactitude des renseignements fournis. (2) Prêt amortissable non affecté consenti par la Banque Française Commerciale Océan Indien (SA au capital de 16 668 800€ - Siège social : 58 rue Alexis de Villeneuve - CS 21013 - 97404 St Denis cedex - RCS Saint Denis 330 176 470 - Groupe The Mauritius Commercial Bank et Groupe Société Générale - Intermédiaire en assurance dûment enregistré à l'ORIAS n° 07 030 515 - N° TVA intracommunautaire : FR15320176470), organisme prêteur, sous réserve d'être titulaire d'un compte bancaire ouvert à la BFC OI et d'acceptation de votre crédit par la BFC OI. Le prêt ne peut être conclu qu'après acceptation par l'emprunteur de l'offre de contrat de crédit proposée par le prêteur. Vous disposez du délai légal de rétractation à compter de votre acceptation pour renoncer au crédit. Offre de crédit réservée aux personnes majeures résidant à La Réunion, à l'exclusion de tout projet professionnel immobilier ou de rachat de crédit BFC OI. - Juin 2014 - document non contractuel.

PAYEZ MOINS D'IMPÔTS !

AGAPLR CGAR

L'AGAPLR, Association de Gestion Agréée pour les Professions Libérales de La Réunion rappelle aux professions libérales et aux titulaires de charges et offices que la date limite d'adhésion à une association de gestion est fixée au 31/05/2014.

Le CGAR, Centre de Gestion Agréé de La Réunion rappelle aux agriculteurs, artisans, commerçants, ou prestataires de services que la date limite d'adhésion à un centre de gestion est fixée au 31/05/2014.

Nous comptons parmi nos adhérents :

auxiliaires médicaux, dentistes, médecins, notaires, architectes, assureurs, avocats, agents commerciaux, formateurs, conseillers d'entreprises, experts-comptables, huissiers, auto-écoles, professeurs indépendants, etc.

Nous comptons parmi nos adhérents :

pharmaciens, transporteurs, maçons, restaurateurs, électriciens, garagistes, stations-services, coiffeurs, boulangers, agriculteurs, etc.

Créateurs d'entreprises :

adhérez dès maintenant pour bénéficier de la non-majoration d'impôts.

Votre entreprise est au régime micro-entreprises (BA, BIC, BNC) :
adhérez avant le 31 mai ! En fin d'année, il sera trop tard pour éviter la majoration d'impôt.

VOS PRINCIPAUX AVANTAGES :

- Non-majoration de 25% de votre bénéfice imposable pour les entreprises à l'impôt sur le revenu
- Formations : commerciale, fiscale, communication, juridique, comptable, santé, RH, informatique, relationnel, etc.

Plus d'informations sur notre site Internet : www.cgar-agaplr.com
QUAND ADHÉRER ? AU PLUS TARD LE SAMEDI 31 MAI 2014
 (cachet de la Poste faisant foi)